Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2259

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 106/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2023/2259]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2022/2336 de la Commission du 28 novembre 2022 relative à la publication d'une liste indiquant certaines valeurs d'émissions de CO_2 par constructeur ainsi que les émissions spécifiques moyennes de CO_2 de tous les véhicules utilitaires lourds neufs immatriculés dans l'Union conformément au règlement (UE) 2019/1242 du Parlement européen et du Conseil pour la période de communication des rapports de 2020 ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 21azkaaa [règlement d'exécution (UE) 2019/1859 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«21azkab. **32022 D 2336**: décision d'exécution (UE) 2022/2336 de la Commission du 28 novembre 2022 relative à la publication d'une liste indiquant certaines valeurs d'émissions de CO_2 par constructeur ainsi que les émissions spécifiques moyennes de CO_2 de tous les véhicules utilitaires lourds neufs immatriculés dans l'Union conformément au règlement (UE) 2019/1242 du Parlement européen et du Conseil pour la période de communication des rapports de 2020 (JO L 309 du 30.11.2022, p. 8).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2022/2336 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 398/2021 du 10 décembre 2021 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 309 du 30.11.2022, p. 8.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) Non encore parue au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN